

Annexe

Informations complémentaires pour les allègements ASDP et autres programmes d'aides techniques

Informations complémentaires à la note de service *Mise à jour sur les allègements relatifs au Programme d'appareils suppléant à une déficience physique (ASDP) et autres programmes gouvernementaux d'aides techniques* du 16 mai 2022.

Tel qu'indiqué dans la note de service *Mise à jour sur les allègements relatifs au Programme d'appareils suppléant à une déficience physique (ASDP) et autres programmes gouvernementaux d'aides techniques* du 16 mai 2022, depuis les allègements de 2020, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) se sont concertés et ont autorisé de nouveaux allègements.

Afin d'assurer une cohérence gouvernementale avec l'application des programmes ministériels d'attribution d'aides techniques, **les allègements incluent maintenant les programmes ministériels suivants :**

- programme d'attribution des ambulateurs;
- programme d'attribution des triporteurs et des quadriporteurs;
- programme d'attribution de tricycles et de vélos adaptés;
- programme de remboursement de frais relatifs à l'utilisation d'un chien d'assistance à la motricité;
- programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique.

Ces nouveaux allègements **incluent également les situations suivantes :**

- remplacement d'un appareil lors d'un changement de la condition d'un usager;
- remplacement avant la fin de durée de vie d'un appareil;
- demande initiale ou remplacement d'un appareil en considération spéciale;
- ajout ou remplacement de composants en considération spéciale sur un appareil.

...2

Les **orthèses** ne sont pas, quant à elles, incluses dans ces changements étant donné que les champs de compétence des technologues en orthèses et prothèses orthopédiques (TOPO) requièrent la présence d'une ordonnance médicale valide signée par un médecin nommé au règlement ASDP en vertu de la Loi sur l'assurance maladie.

Nous vous rappelons que l'ensemble de ces allègements en vigueur impliquent qu'**un rapport d'évaluation d'un(e) ergothérapeute ou d'un(e) physiothérapeute et ses recommandations sont suffisants pour l'attribution de ces appareils dans la mesure où une attestation du diagnostic confirmant la déficience physique permanente est consignée dans le dossier médical de l'utilisateur, et que les critères d'admissibilité et processus de demande qui leur sont propres sont respectés**. Concernant l'attribution d'une **prothèse**, étant donné qu'il n'existe aucun formulaire standard, un plan d'intervention dans le dossier médical de l'utilisateur suffit pour attester de la recommandation de l'appareillage.

L'ergothérapeute ou le(la) physiothérapeute **doit s'assurer de bien identifier la source de l'information médicale rapportée** dans son rapport d'évaluation afin qu'elle puisse être retracée :

- Type de document médical
- Endroit (Lieu du dossier physique ou virtuel)
- Nom du médecin
- Date de la note médicale

Par exemple, l'intervenant(e) écrira : Diagnostic SEP (Rapport médical au dossier central IRDPQ, Dr André Turcotte, 2019-01-13). L'ergothérapeute ou le(la) physiothérapeute peut également identifier le document **Demande de service interétablissements (DSIE)** comme source de l'information médicale, et ce, même si ce document ne comporte pas le nom d'un médecin.

En l'absence de diagnostic médical au dossier de l'utilisateur, l'ordonnance ou l'attestation du diagnostic de la déficience physique permanente demeurera requise. À ce sujet, il est à noter que :

- Les **internistes** peuvent attester d'un déficit cardiorespiratoire et recommander un appareil (aide à la locomotion motorisée, ambulateur et quadriporteur), au même titre qu'un cardiologue ou un pneumologue.
- Les ordonnances ou les attestations diagnostiques en provenance d'un(e) **infirmier(ère) praticien(ne) spécialisé(e) (IPS)** sont maintenant reconnues pour les appareils ciblés dans l'allègement.

Pour terminer, nous souhaitons vous rappeler que **l'ensemble des informations, des formulaires et autres ressources utiles** concernant les aides techniques et équipements en déficience motrice sont regroupés sur le site internet du CIUSSS de la Capitale-Nationale à l'adresse suivante :

[Aides techniques et équipements en déficience motrice | CIUSSSCN](#)

Concernant plus spécifiquement les **aides à la marche**, vous trouverez le formulaire de demande d'obtention pour la **clientèle adulte** à l'adresse suivante :

<https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/services/deficience-handicap/aides-techniques/aides-compensatoires>

Veuillez toujours utiliser le formulaire mis à jour à cet endroit pour vos demandes et le faire parvenir au courriel indiqué.